Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en France en janvier 1943

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Band (Jahr): 22 (1942)

Heft 10

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

22 By

Organisation professionnell ARIDUCIAIRE ADAD Aux non-ferreux (échange cuivre Composition et organisation and automobilité de la composition et organisation de la composition de la co

Tableau des déclarations à souscrire en France en Janvier 1943

	1010 000	
STAC le cas de requisition d'il	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS dans de	mbre 1942 (p. 3690). TNATÀ9MOD ADIVARZ Création de taxes destinées à couvri
es sans occupation effecti bbre :: 94201 us 191 uC 1942.	Assurances sociales. Entreprises occupant 50 salariés ou plus ; étal relevé global des salaires payés au cours du mois de décembre aux as ret paiement des cotisations correspondantes.	surés sociaux des Assurances Sociales
x (Circulairo) us 91 uo 1942.	Fonds de compensation. Entreprises occupant 50 salariés ou plus; du relevé global des salaires payés au cours du mois de décembre sociaux et paiement de la cotisation de 1 p. 100 destinée au fonds sation des indemnités aux salariés travaillant dans les lieux exposés	e aux assurés des Assurances Sociales
ES. E.T. SCOTI LE PRISUO	Allocations familiales. Déclaration des salaires payés ou des heu effectuées au cours du mois de décembre lorsque la Caisse de 0 exige une déclaration mensuelle.	Compensation pour les
1942 au J. O. des 2-3 m	Pour les loueurs de bureaux meublés : -on 82 µb .O µs £ Dépôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédement d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de location.	l'alimentation et des commerces descret noistes par du 5 novembre 194 nbre 1942 (p. 3957). Création d'une taxe destinée à co
242 portano eniatibno. striels pour le Nord de	Déclaration par les banques des coupons payés pendant le mois pu Même obligation pour les sociétés faisant elles-mêmes le service de let	
	en depot des valeurs mobilières, des comptes de depot des titri-	nabituellement Direction Départementale des Contributions Directes
rance. octobre 1942. 742 concernant la prote t.	Cazette du Palais des 28-3	de recueillir, de l'Enregistrement
novembre 1942. Fiduciain0IJusiUquQ d'Antin Paris 9:)	Taxe unique sur les charbons et sur les conserves alimentaires taxé	
Du 1° au 15		s, débi-rentiers Perception ur les salaires, personnes do-
3 novembre 1942. F. C 558).	Versement par les employeurs des retenues faites le mois précéde la contribution nationale extraordinaire au taux de 5 p. 100 l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères tion en ce qui concerne les débi-rentiers pour les rentes servies	et au titre de . Même obliga-
esquelles a. <mark>0\$t b_a asploané</mark>	Versement sur état des droits de timbre exigibles en raison de délivrées pendant le mois précédent par : 1º Les directeurs de théâtre et tous les autres établissements de sp. 2º Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états.	des quittances de l'Enregistrement
Du l ^{er} au 25 (1)	taxe sur les transactions p. 100 et taxe municipale	0,25 p. 100. Indirectes. A Paris: Bu- reau du Chiffre d'Affaires s de 3 p. 100,
FO. S. 315. A conduction	Contributions directes mises en recouvrement le mois précéden la mensualité exigible.	Deuxièm noitgebreq à l'ac est nemeral s'in

F. O. S. C. du 28 novembre 1942 (p. 2718).

(Communiqué par la Société Fiduciaire Juridique et Fiscale, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris)